



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le 11 mai 2021

Dates de consultation : du 11 mai 2021 au 31 mai 2021

**CONSULTATION DU PUBLIC**

Application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

**Note de présentation**

Objet de la consultation : projet d'arrêté d'autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie pour l'année 2021.

En application de l'article R 436-22 du Code de l'Environnement, « *L'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1<sup>ère</sup> catégorie est soumise à l'autorisation préalable du préfet.*

*Le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception de la demande d'autorisation pour faire connaître sa décision. Passé ce délai, le concours de pêche est réputé autorisé aux conditions de la demande. »*

Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a demandé l'organisation de divers concours au profit de trois Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Lors de ces manifestations, la surpopulation piscicole liée au déversement des truites est sans incidence notable sur les cours d'eau et sur la vie piscicole, la majeure partie des poissons introduits étant capturée le jour même et les jours suivants.

Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr).
- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service de l'Environnement – 100 avenue Winston Churchill – CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex.

